

13

S O D K

— Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren

C D A S

— Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales

C D O S

— Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali delle opere sociali

ÉDITEUR	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
REDACTION	Secrétariat général CDAS
RÉALISATION	sofie's Kommunikationsdesign, Zurich
IMPRESSION	Digicolor AG, Berne
ADRESSE DE COMMANDE	Secrétariat général CDAS, Speichergasse 6, case postale, 3000 Berne 7 www.sodk.ch
COPYRIGHT	© CDAS, février 2014

INTRODUCTION DU PRÉSIDENT



Cette année, les cantons ont fortement ressenti la pression économique dans la sécurité sociale. L'augmentation des coûts des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI est particulièrement préoccupante, bien que les transferts de charges de la Confédération aux cantons touchent aussi d'autres assurances sociales. C'est ainsi que la CDAS a suivi de près les débats sur l'assainissement des assurances sociales (AVS, AI, PC) et de la prévoyance professionnelle et a fait valoir sa position dans le cadre d'auditions. Nous avons également appelé la Confédération à se montrer conciliante au plan financier (contribution de la TVA ou clé de répartition des PC).

La CDAS s'est clairement exprimée en faveur de la poursuite de l'application des normes CSIAS, car elles garantissent un minimum vital digne et une application unitaire dans les cantons. Le soutien provisoire des personnes en situation d'urgence est un élément primordial d'une sécurité sociale opérationnelle, qui préserve la prospérité et permet aussi bien à l'économie qu'à la société de s'adapter à la situation. La CDAS est consciente de sa responsabilité pour maintenir la sécurité sociale en Suisse, et elle entreprend son possible à cet effet en coopération avec les cantons ainsi que tous les autres acteurs et partenaires.

Lors de l'Assemblée annuelle de juin 2013, les membres de la CDAS ont tiré un bilan et exploré les perspectives en ce qui concerne la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) dans la politique du handicap. Suite à l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, les cantons se sont vus attribuer de nouvelles tâches importantes dans ce domaine et en ont ressenti l'impact financier. Lors de l'Assemblée annuelle 2013, nous avons constaté que la réalisation de ces tâches progresse bien, et pourtant, la question de la qualité des offres en institutions pour personnes handicapées et à domicile restera d'actualité au vu de l'évolution démographique et des ressources financières limitées.

Dans le cadre de la conférence sur l'asile du 21 janvier 2013, la Confédération, les cantons, les villes et les communes ont défini ensemble les jalons de la restructuration du domaine de l'asile, qui ont été concrétisés en coopération intensive entre les trois niveaux étatiques. Le rapport final en est disponible et a été approuvé en grande majorité par les organes de la CDAS et de la CCDJP. Il devrait être adopté lors de la deuxième conférence sur l'asile, début 2014, afin que le Conseil fédéral puisse le transmettre avec son message au Parlement fédéral. La Confédération a constitué une table ronde avec les personnes concernées par des mesures coercitives à des fins d'assistance (MCFA). La CDAS y participe activement pour répondre aux questions d'ordre juridique ainsi que pour

définir les grandes lignes de l'examen de conscience historique sur ce chapitre sombre de notre histoire et de l'aide aux personnes concernées. Nous avons aussi initié la création des points de contact cantonaux et établi les bases pour un fonds d'aide immédiate.

Il me tient à cœur de remercier mes collègues pour leur travail au sein des organes de la CDAS et sa poursuite en dehors de ceux-ci. Je souhaite aussi exprimer ma gratitude à l'égard des membres de la Commission consultative, des cheffe-s des services cantonaux de l'action sociale et des membres des conférences techniques rattachées à la CDAS. Leurs travaux préliminaires et études approfondies ont permis au Comité CDAS de pondérer ses décisions. Ils ont également bénéficié du précieux soutien du secrétariat général, que je remercie au nom de tous. Je me réjouis de relever avec vous, à l'avenir encore, les défis liés à la politique sociale et de rechercher des solutions socialement durables.

Peter Gomm, Président de la CDAS

SOMMAIRE

A

RAPPORT DES ORGANES DE LA CDAS	1
1	1
2	2
3	3
4	3
5	4
5.1	4
5.2	5
6	7

B

RAPPORT DES DOMAINES	8
1	10
1.1	10
1.2	11
2	12
2.1	12
2.2	13
2.3	14
2.4	16
3	17
3.1	17
3.2	18
3.3	18
4	19
4.1	19
4.2	20
4.3	21
4.4	21
4.5	22
5	22
5.1	22
5.2	24
5.3	26
5.4	26

C

COMPTES ANNUELS

28

Bilan

29

Compte de profits et pertes

31

Proposition de répartition du bénéfice au bilan

32

Rapport de l'ORGANE DE RÉVISION

33

Budget 2015

34

D

ANNEXE

35

Membres des organes CDAS

36

Thèmes des séances du comité directeur de la CDAS 2013

38

Organes et groupes de travail avec Représentation de la CDAS

40

Tableau des abréviations

42



RAPPORT DES ORGANES DE LA CDAS

1	PORTRAIT DE LA CDAS EN BREF	2
2	LE COMITÉ DIRECTEUR CDAS	3
3	LA COMMISSION CONSULTATIVE DU COMITÉ CDAS (COCO)	3
4	LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CDAS (SG CDAS)	3
5	L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE	4
5.1	Séance à huis clos des directrices et directeurs des affaires sociales	4
5.2	Partie publique de l'assemblée générale	5
5.21	Politique en faveur des personnes handicapées	5
5.22	Réforme de la prévoyance vieillesse 2020	6
6	PERSPECTIVES	7

1 PORTRAIT DE LA CDAS EN BREF

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a été fondée en 1943 ; elle soutient, encourage et coordonne la collaboration entre les cantons dans le domaine de la politique sociale et défend leurs intérêts notamment vis-à-vis de la Confédération. Sur le plan intercantonal, la CDAS exerce une fonction dirigeante dans la politique sociale et favorise le fédéralisme coopératif.

La CDAS cherche, en partenariat avec les cantons, des solutions novatrices dans le domaine social, vise à l'efficacité dans la politique sociale et à l'optimisation des investissements. Elle défend les intérêts cantonaux en la matière auprès du Conseil fédéral, de l'administration fédérale, du Parlement et de l'opinion publique. Elle rédige des rapports et des prises de position, coordonne et favorise les échanges entre cantons et assure la direction de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS).

La CDAS traite en priorité les thématiques de la politique en faveur des personnes handicapées (y compris la CIIS du 13 décembre 2002), de la politique familiale (p.ex. la conciliation entre travail et famille, les allocations familiales, les prestations complémentaires pour les familles, l'accueil extrafamilial), de l'enfance et de la jeunesse (promotion et protection des enfants et des adolescents), de la politique migratoire (en particulier l'hébergement et l'encadrement dans le domaine de l'asile) ainsi que des assurances sociales (p.ex. l'assurance vieillesse et survivants, l'assurance-chômage, l'assurance-invalidité, les prestations complémentaires, l'aide sociale). Elle s'occupe aussi de questions d'ordre intergénérationnel, relatives à l'aide aux victimes, à la formation dans le domaine social et à la statistique sociale.

L'organe statutaire suprême de la CDAS est l'Assemblée plénière, qui réunit les 26 directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales alors que le Comité directeur assume le rôle d'organe de direction de la conférence ; ses neuf membres sont tous issus de l'Assemblée plénière. Le Comité bénéficie du soutien de la Commission consultative (CoCo) ainsi que de nombreuses commissions techniques (Conférence des délégués cantonaux à la promotion de l'enfance et de la jeunesse, CPEJ ; Conférence suisse des responsables cantonaux de la protection de l'enfance et de l'aide à la jeunesse, CPEAJ ; Conférence suisse des offices de liaison pour l'application de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions, CSOL-LAVI ; Conférence suisse des offices de liaison CIIS, CSOL CIIS ; Groupe de contact des coordinatrices et coordinateurs cantonaux en matière d'asile et de la CDAS, CASI ; Conférence des délégués cantonaux aux problèmes de toxicomanies, CDCT).

La CDAS dispose d'un secrétariat général permanent dont le siège se situe à la Maison des cantons (MdC) à Berne.

2 COMITÉ DIRECTEUR CDAS

En 2013, le Comité directeur s'est réuni quatre fois pour traiter différentes affaires, dont la liste exhaustive est publiée en annexe (cf. chapitre D).

Durant l'exercice 2013, le président et plusieurs membres du Comité ont représenté la CDAS au sein de divers organes, où ils ont fait état des préoccupations des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. Ils se sont entre autres rencontrés à plusieurs reprises avec le chef du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et la cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP). Le vice-président a participé à une audition sur la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées convoquée par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E), où il a exposé les points de vue des cantons. La poursuite du Dialogue national sur la politique sociale suisse a également été un événement clé de cette année. Pour la première fois, celui-ci a été organisé dans le cadre de l'Assemblée plénière CDAS, en présence de Monsieur le Conseiller fédéral Berset ainsi que des directrices et directeurs des affaires sociales de tous les cantons (cf. chapitre B, chiffre 5.3).

Fin 2013, Martin Waser a quitté sa fonction de président de l'Initiative des villes : politique sociale et, par conséquent, le poste de représentant des villes au Comité CDAS. Nicolas Galladé a été élu à sa succession en automne 2013.

3 COMMISSION CONSULTATIVE DU COMITÉ CDAS (COCO)

La CoCo s'est réunie trois fois en 2013 pour préparer les affaires du Comité. A l'occasion de sa séance du mois d'août, tous les chefs de service de l'action sociale ont été invités à une rencontre afin d'échanger des informations. Les discussions y ont porté sur la révision du droit en matière de contributions d'entretien, sur la coordination en matière de garantie du minimum vital ainsi que sur la coopération entre les ORP et les services sociaux.

Irmgard Dürmüller, cheffe du service de l'action sociale du canton de Lucerne, et Philipp Müller, secrétaire général adjoint du département de l'action sociale du canton de Vaud, ont quitté leur fonction à la mi-2013. En juin de cette année, le Comité a ainsi nommé Ruedi Meyer, chef du service de l'action sociale du canton de Nidwald, et Julien Cattin, adjoint au chef de service de l'action sociale du canton du Jura, comme nouveaux représentants de la Suisse latine et de la Suisse centrale à la CoCo. En août 2013, la CoCo a élu François Mollard, chef du service de l'action sociale du canton de Fribourg, à la succession de Philipp Müller, ancien vice-président.

4 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA CDAS (SG CDAS)

Franziska Decarli a présenté sa démission de son poste d'assistante au Secrétariat général pour la fin juin 2013. Durant l'été, Laura Staub en a assuré l'intérim avant que Jascha Frauchiger ne prenne sa succession au SG CDAS à la mi-août.

5 ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Comme les années précédentes, l'Assemblée plénière 2013 de la CDAS a eu lieu dans le cadre de la Conférence annuelle de deux jours, qui s'est tenue les 27 et 28 juin 2013 à Emmetten (NW) sur invitation du canton de Nidwald. Selon une formule désormais éprouvée, la rencontre s'est répartie en la partie publique et la séance à huis clos des Conseillères et Conseillers d'État.

La CDAS remercie le gouvernement de Nidwald pour l'accueil chaleureux à Emmetten et exprime sa reconnaissance envers tous ceux qui ont contribué à la réussite de la manifestation.

5.1 SÉANCE À HUIS CLOS DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES AFFAIRES SOCIALES

Comme à l'accoutumée, les Conseillères et Conseillers d'État disposant du droit de vote se sont réunis à huis clos pour traiter les affaires statutaires et discuter de questions politiques majeures.

Lors de sa séance à huis clos, la CDAS a réitéré son soutien aux normes CSIAS, le communiqué de presse publié par la suite en a également fait mention. Lors du traitement des affaires statutaires, les membres de la CDAS ont adopté à l'unanimité le rapport et les comptes annuels 2012, le rapport des réviseurs pour 2012, le budget 2014 ainsi que le plan financier pour la période de 2015 à 2017. L'Assemblée plénière a adopté les douze principes de la CDAS relatifs à la politique en faveur des personnes handicapées, auxquels la CDAS orientera ses actions dans ce domaine. Ces principes portent entre autres sur la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées, sur la distinction entre offres ambulatoires et offres de type résidentiel, sur les normes de qualité dans les institutions pour personnes handicapées ou encore sur la formation des adolescents en situation de handicap. C'est sur cette base que seront désormais déterminées les actions concrètes requises afin de réagir à des problématiques spécifiques. Les directrices et directeurs des affaires sociales ont par ailleurs adopté les recommandations de la CDAS relatives à l'aménagement de l'avance sur contribution d'entretien. Concernant le domaine des migrations, l'Assemblée plénière a pris connaissance de l'avancement des travaux de restructuration dans le domaine de l'asile et a décidé de publier une prise de position concernant la révision de la loi sur l'asile (projet 2). Elle a aussi approuvé la proposition de la CCDJP visant à accorder une compensation aux cantons aéroportuaires pour les coûts des autorités policières occasionnés par l'exécution des renvois. Dans sa fonction de Conférence de la convention CIIS, l'Assemblée plénière a adopté le règlement de l'organisation CIIS totalement révisé ; elle a pris connaissance des recommandations en matière de règlement des différents relatifs à la CIIS et approuvé la proposition pour la prise en charge des coûts provisoire. La Conférence de la convention a rejeté l'idée de réviser le concordat soulignant que les optimisations peuvent être faites au niveau des directives et recommandations.

Pour la première fois, un Dialogue national sur la politique sociale suisse avec le chef du DFI, Monsieur le Conseiller fédéral Berset, a été organisé dans le cadre de la séance à huis clos (cf. chapitre B, chiffre 5.3).

5.2 PARTIE PUBLIQUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée annuelle 2013 de la CDAS avait pour priorité thématique la « politique en faveur des personnes handicapées : Bilan intermédiaire 5 ans après l'entrée en vigueur de la RPT et de la LIPPI ».

5.21 Politique en faveur des personnes handicapées

Après avoir ouvert la conférence annuelle, le président de la CDAS a passé la parole à Yvonne von Deschwanden, qui a souhaité la bienvenue dans le canton de Nidwald. Trois exposés ont fait l'introduction dans la thématique « politique en faveur des personnes handicapées : Bilan intermédiaire 5 ans après l'entrée en vigueur de la RPT et de la LIPPI ». Thomas Burgener, ancien Conseiller d'État (VS) et ancien président de la commission consultative pour l'approbation des stratégies cantonales d'encouragement des personnes handicapées, a présenté le rôle des cantons et de la Confédération dans la politique en faveur des personnes handicapées. Il a relevé que la coopération intercantonale fonctionnait bien, notamment dans le cadre de la CIIS. Grâce à la nouvelle LIPPI, les institutions du domaine du handicap sont tenues de coopérer davantage aussi au niveau régional et intercantonal. Thomas Burgener a conclu par un bilan positif tout en attirant l'attention sur les défis à relever ces prochaines années dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies cantonales d'encouragement des personnes handicapées. Il a rappelé que les personnes en situation de handicap doivent rester au centre de l'attention de toute activité dans ce domaine.

Roland A. Müller, directeur de l'Union patronale suisse, a qualifié d'essentielle l'insertion des personnes en situation de handicap dans le marché du travail, bien que ceci ne soit pas toujours simple à réaliser. Il a rappelé que l'Union patronale suisse a communiqué régulièrement, ouvertement et de façon transparente son intérêt à l'insertion aux représentants de l'AI et des employeurs, qui devraient également y contribuer. L'insertion professionnelle ne peut, selon lui, pas être la seule mesure d'assainissement de l'AI. M. Müller a finalement remarqué que la coopération entre employeurs et offices AI doit être renforcée, le processus de placement optimisé et la sensibilisation des différents acteurs en matière d'insertion améliorée.

Marianne Streiff-Feller, Conseillère nationale (BE) et présidente d'INSOS Suisse, a indiqué, lors de son intervention, que certaines dispositions de la nouvelle LIPPI sont trop vagues et que, par conséquent, leur mise en œuvre varie d'un endroit à l'autre. La volonté politique dans les cantons a non seulement une influence directe sur la planification du besoin, mais aussi sur l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Mme Streiff considère que deux périodes sont cruciales dans la vie des personnes en situation de handicap : d'abord, le passage de la scolarité à la formation professionnelle et ensuite, le passage de l'AI à l'AVS, auxquelles il est nécessaire de porter une attention particulière. Mme Streiff a attribué à la CDAS un rôle fondamental pour l'élaboration des normes de qualité pour les institutions et a avoué sa curiosité de voir comment les cantons répondront à cette problématique. INSOS dispose de ses propres normes de qualité, qui pourraient être reprises par les cantons (les présentations sont disponibles sous : <http://www.sodk.ch/fr/quiest-la-cdas/assemblee-pleniare/assemblee-generale-actuelle/>).

Par la suite, un podium avec Philippe Perrenoud, Conseiller d'État (BE), et Jürg Brechbühl, directeur de l'Office fédéral des assurances sociales, ainsi qu'une discussion en plénière ont eu lieu sous la direction de Marco Färber, journaliste. Dans ce cadre, le frein à l'endettement et le manque d'équilibre entre les dépenses et les recettes ont été identifiés comme causes de l'échec de la révision 6b de l'AI. Les cantons y ont affirmé que les transferts de charges aux cantons ont atteint la limite du supportable. La discussion a également porté sur l'évaluation de l'insertion professionnelle et sur la mise en œuvre de la LIPPI. Les participants au podium étaient unanimes pour déclarer que nous sommes sur la bonne voie concernant ces deux aspects. À l'avenir, l'insertion professionnelle ainsi que la mise en œuvre de la LIPPI et des plans stratégiques cantonaux recèleront des enjeux auxquels les acteurs pourront uniquement faire face en coopérant les uns avec les autres. Le président de la CDAS partageait cet avis, bien qu'il ait conclu que les cantons avaient assumé leur responsabilité. Désormais, les priorités consisteront en la définition de normes de qualité ainsi qu'en le financement d'offres de qualité aussi bien dans le domaine résidentiel que dans le domaine ambulatoire compte tenu des ressources financières limitées. Le passage de l'AI à l'AVS devra être décrit plus précisément dans la LIPPI.

5.22 Réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Dans son intervention, le chef du DFI, M. le Conseiller fédéral Alain Berset, a fourni des informations de première main sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Il a expliqué que la Suisse connaissait un ample consensus de base sur le maintien des outils existants, mais aussi sur la nécessité de procéder à des réformes. Jusqu'à présent, les réactions ont montré que l'approche choisie, à savoir la considération des outils de prévoyance vieillesse dans leur globalité, n'est pas simple, mais qu'il n'y a pas d'alternative, car les tentatives d'intervenir ponctuellement menées ces dernières années ont échoué. M. le Conseiller fédéral Berset a précisé que le niveau des prestations ne présente aucune marge de manœuvre ; il s'agit d'éviter à tout prix le démantèlement social, mais aussi les transferts de charges aux cantons ou à d'autres acteurs. L'objectif doit être de conserver et de renforcer la solidarité intergénérationnelle.

Selon les explications de M. Berset, les principaux contenus de la réforme sont la flexibilisation de l'âge de la retraite, l'amélioration de transparence dans les caisses de pension, la baisse du taux de conversion allant de paire avec des mesures d'accompagnement ainsi que l'augmentation de la TVA pour apporter des ressources supplémentaires à l'AVS. Il souligne que la réforme devrait être transparente et bénéficier du soutien de toute part. Elle doit viser à des solutions équilibrées dès le début, car revendiquer des extrêmes ne serait pas judicieux, et à conserver le niveau des rentes afin que l'AVS puisse à l'avenir encore garantir le minimum vital des personnes âgées et assumer sa fonction identitaire. C'est au président de la CDAS que revenait le mot de la fin : il a remercié les intervenants et les participants au podium pour leurs contributions ainsi que l'assistance pour sa présence et son engagement dans la discussion. De chaleureux remerciements ont aussi été adressés aux représentants du canton de Nidwald, qui a accueilli cette Assemblée annuelle, notamment à Mme la Conseillère d'État Yvonne von Deschwanden et à son équipe.

6 PERSPECTIVES

L'Assemblée annuelle 2014, qui aura lieu dans le canton de Zurich, aura pour priorité thématique la sécurité sociale. La première journée, le focus sera porté sur l'aide sociale sous toutes les perspectives, tandis que les assurances sociales seront au centre de l'attention lors de la seconde journée en présence de M. le Conseiller fédéral Berset. Les débats dans le cadre du Dialogue national sur la politique sociale suisse tourneront autour de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 et des questionnements relatifs aux prestations complémentaires. L'augmentation des coûts enregistrée dans les cantons ne relève pas seulement de ces dernières, c'est pourquoi en 2014, il s'agira d'analyser quelles sont les modifications législatives ou dans la pratique qui ont entraîné des transferts de charges.

L'agenda politique du domaine familles et société englobe entre autres l'évaluation du colloque CDAS-CDIP sur l'accueil extrafamilial et extrascolaire ainsi que la détermination des actions requises qui pourraient en découler pour la CDAS. Il sera également question de développer une stratégie pour analyser l'efficacité des outils, à laquelle la politique familiale intercantonale s'orientera à l'avenir. La CDAS a mandaté un rapport d'experts formulant des recommandations pour répondre aux questions de financement et de places en structures d'accueil pour femmes. Celui-ci devrait sortir fin 2014 et servira de base pour le développement d'ultérieures mesures politiques dans ce domaine. Dans le domaine enfance et jeunesse, il s'agira de définir les jalons de la promotion de l'enfance et de la jeunesse ainsi que de répartir et de délimiter les rôles dans la mise en œuvre aussi bien de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1) que du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (CC, RS 210). Il est aussi prévu d'intensifier l'échange d'informations intercantonal dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE, RS 211.222.338).

La restructuration du domaine de l'asile se poursuivra en 2014 avec priorité sur la création de régions (planification des emplacements) et le modèle de compensation. Par ailleurs, le SG CDAS se chargera de remanier le règlement du CASI. Un atelier national est prévu au second semestre 2014 pour soutenir les cantons dans la mise en œuvre de la LIPPI et de leurs stratégies d'encouragement des personnes handicapées. Les discussions y devraient se focaliser sur les normes de qualité nationales pour les institutions, sur le principe de priorité sur la prise en charge à domicile par rapport à celle en institution ainsi que sur les expériences concernant les nouveaux modèles de financement. La révision de la statistique SOMED dans le domaine du handicap devrait se poursuivre en coopération avec l'OFS.



RAPPORT DES DOMAINES

1	POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES ET CONVENTION INTERCANTONALE RELATIVE AUX INSTITUTIONS SOCIALES (CHIS)	10
1.1	Politique en faveur des personnes handicapées	10
1.11	Mise en œuvre de la LIPPI dans les cantons	10
1.12	Collaboration avec les associations faîtières du domaine du handicap	10
1.13	Politique en faveur des personnes handicapées au niveau fédéral	10
1.2	Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CHIS)	11
1.21	CHIS en général	11
1.22	Projet « Avenir de la CHIS »	11
1.23	Base de données CHIS	12
2	FAMILLES ET SOCIÉTÉ	12
2.1	Politique familiale	12
2.11	Position de la CDAS actualisée	12
2.12	Accueil extra-familial et éducation de la petite enfance	12
2.13	Avances sur pensions alimentaires (AVPA)	13
2.2	Formation dans le domaine social	13
2.21	SAVOIRSOCIAL	13
2.22	Fonds en faveur de la formation professionnelle	13
2.23	Accord intercantonale sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES)	14
2.3	Aide aux victimes	14
2.31	Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI)	14
2.32	Mesures coercitives à des fins d'assistance	15
2.33	Maisons d'accueil pour femmes	16
2.4	Politique en matière d'addictions	16
3	ENFANCE ET JEUNESSE	17
3.1	Politique de l'enfance et de la jeunesse	17
3.11	Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse	17
3.12	Programmes et procédures législatives de la Confédération	17
3.2	Promotion de l'enfance et de la jeunesse	18
3.3	Protection de l'enfance et aide à la jeunesse	18
4	MIGRATIONS	19
4.1	Organes	19
4.11	Organe de contact tripartite « DFJP, CCDJP et CDAS »	19
4.12	Comité d'experts « Procédure d'asile et hébergement »	19
4.13	Coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile	19
4.14	Groupe de contact des coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile et de la CDAS (CASI)	20
4.2	Restructurations dans le domaine de l'asile (mesures d'accélération)	20
4.3	Hébergement et encadrement : modèle de compensation pour les cantons aéroportuaires	21
4.4	Financement : répartition du montant compensatoire du forfait d'aide d'urgence	21
4.5	Accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE et aide sociale	22



5	ASSURANCES SOCIALES	22
5.1	Assurances sociales	22
5.11	Assurance vieillesse et survivants (AVS)	22
5.12	Assurance invalidité (AI)	22
5.13	Prestations complémentaires à l'AVS/AI	23
5.14	Assurance-chômage (AC)	24
5.2	Aide sociale	24
5.21	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	25
5.22	Harmonisation de l'aide sociale	25
5.23	Exonération fiscale du minimum vital	25
5.24	Immigration et aide sociale	26
5.3	Dialogue national sur la politique sociale suisse	26
5.4	Coordination en matière de garantie du minimum vital	26
5.41	Projet « coordination en matière de garantie du minimum vital »	26
5.42	Transferts de charges de la Confédération aux cantons suite à des révisions législatives	27

1 POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES ET CONVENTION INTERCANTONALE RELATIVE AUX INSTITUTIONS SOCIALES (CIIS)

1.1 POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

1.11 Mise en œuvre de la LIPPI dans les cantons

Cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI), la CDAS a chargé econcept à Zurich, de dresser un premier bilan intermédiaire sur les développements intervenus dans les cantons. L'étude du 22 mai 2013 « LIPPI : état des lieux de la mise en œuvre et des effets mesurés dans les cantons » a permis de tirer un bilan globalement positif. La mise en œuvre des directives de la LIPPI est bien avancée dans de nombreux cantons. La création des bases nécessaires pour l'application de la LIPPI (bases légales, plans stratégiques cantonaux, nouveaux instruments de financement et d'évaluation des besoins) a représenté un défi, tout comme le respect des directives de la LIPPI concernant la garantie de l'offre et la neutralité des coûts durant les trois ans de transition. La charge financière a eu tendance à augmenter pour les cantons depuis 2008. Selon les conclusions de l'étude, l'évolution des coûts ainsi que les questions qui en découlent, liées à la reconnaissance et aux compétences dans le cadre de la CIIS, devraient représenter les principaux défis pour les cantons durant ces prochaines années.

Le thème « Politique en faveur des personnes handicapées: Bilan intermédiaire 5 ans après l'entrée en vigueur de la RTP » était également au cœur de la partie publique de l'assemblée annuelle 2013 de la CDAS (cf. chapitre A, ch. 5.21).

1.12 Collaboration avec les associations faîtières du domaine du handicap

De nombreuses organisations du domaine du handicap ont été invitées pour la partie publique de la conférence annuelle de la CDAS. Les directeurs-trices des associations faîtières du domaine du handicap et le SG CDAS ont également organisé à cette occasion l'une de leurs rencontres régulières, qui leurs permettent d'échanger des informations sur les affaires concernant la politique en faveur des personnes handicapées.

1.13 Politique en faveur des personnes handicapées au niveau fédéral

Au niveau fédéral, ce sont les débats parlementaires sur la révision de l'AI – deuxième train de mesures (révision 6b de l'AI) et en particulier l'échec du projet proposé, qui ont occupé la CDAS (cf. chapitre B, ch. 5.121).

Lors de sa séance du 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a adopté le « Message portant [sur] l'approbation de la Convention du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées ». La CDAS, représentée par le Conseiller d'Etat Hansjörg Trachsel (GR), a participé à une audition parlementaire de la CSSS du Conseil des Etats, avec le secrétaire général de la Conférence suisse des directeurs d'instruction publique (CDIP). Les deux Conférences des directeurs cantonaux ont plaidé en faveur de la ratification de la Convention, en préconisant toutefois que ses éléments programmatiques soient appliqués de manière mesurée. Au sujet des dispositions concernant la formation et des mesures de pédagogie spécialisée en particulier (art. 24 de la

Convention), la CDIP a exprimé la crainte que celles-ci ne soient interprétées de manière trop large.

Lors du vote final du 13 décembre 2013, le Conseil national et le Conseil des Etats se sont prononcés en faveur de la ratification de la Convention. Le Conseil fédéral est ainsi habilité à ratifier l'accord dès l'échéance du délai référendaire, en avril 2014. La Suisse doit remettre au secrétaire général de l'ONU un premier rapport national sur la mise en œuvre de la Convention deux ans après l'entrée en vigueur de la ratification, soit au plus tôt en été 2016.

1.2 CONVENTION INTERCANTONALE RELATIVE AUX INSTITUTIONS SOCIALES (CIIS)

1.21 CIIS en général

La Conférence suisse des offices de liaison CIIS (CSOL CIIS) a organisé quatre séances sous la direction de Michael Martig (BS), président de la CSOL CIIS. D'importantes questions relatives à la troisième étape du projet « Avenir de la CIIS » ont été traitées à ces occasions. Au sujet des compétences concernant les ateliers, c'est la solution dite « globale » qui a été retenue. Suivant cette solution, les compétences concernant les ateliers et les centres de jours doivent être réglées de manière analogue à celles des foyers. Le Comité CDAS a approuvé à cet effet le 27 juin 2013 un amendement à la « Recommandation sur la prise en charge des frais lors de séjours dans des institutions pour adultes (domaine B CIIS) ».

Concernant la thématique de l'organisation de placement familial (OPF), le processus de clarification s'est poursuivi suivant la révision de l'OPEE, notamment sur la base d'un état des lieux juridique établi par un juriste externe. Une directive détaillée doit informer les offices de liaison CIIS sur la procédure de GPCF et clarifier les interfaces, ce qui devrait contribuer à accélérer la procédure GPCF. A la demande des conférences régionales, la CSOL CIIS s'est penchée plusieurs fois sur des questions pratiques. Elle a par exemple apporté de légers compléments dans le domaine B du formulaire GPCF, et ces changements seront appliqués dès le 1^{er} janvier 2014. Les déficits budgétés devront désormais aussi être transmis aux autres cantons jusqu'au 31 janvier de l'exercice en cours (modification du 17 décembre 2013 de la « Directive CIIS COCOAN » du 1^{er} décembre 2005). Il a également été décidé que les institutions soient désignées de manière plus claire dans la liste des tarifs CIIS, afin que les offices de liaison CIIS des cantons de domicile puissent identifier sans ambiguïté les institutions mentionnées dans la demande de GPCF.

1.22 Projet « Avenir de la CIIS »

Au cours d'un processus commencé en 2009 et effectué en trois étapes, le SG CDAS a évalué la CIIS et déterminé les adaptations nécessaires, avec l'appui d'un organisme externe et le concours des spécialistes cantonaux. Le 26 mars 2010 et le 23 juin 2011, le Comité a pris des décisions à ce sujet et émis des recommandations quant à la marche à suivre. En collaboration avec le SG CDAS, la CSOL CIIS a encore accompli d'autres tâches cette année. Ainsi le « Règlement de l'organisation CIIS » entièrement révisé a été adopté par la Conférence de la convention CIIS, le 28 juin 2013. Le Comité CDAS a aussi formulé une « Recommandation en matière de règlement des différends relatifs à la CIIS », dont la Conférence de la convention CIIS a pris connaissance avant son entrée en vigueur, le 28 juin 2013.

Le SG CDAS prévoit de clore le projet « Avenir de la CIIS » l'année prochaine.

1.23 Base de données CIIS

Toutes les institutions sociales soumises à la CIIS par les cantons répondants, figurent dans la base de données CIIS accessible au public. Les offices de liaisons cantonaux CIIS sont responsables des modifications dans cette base, dont ils actualisent les données en permanence. Lors de la mise à jour 2013/2014 par exemple, environ 1000 modifications ont été effectuées en deux mois, dont le SG CDAS a vérifié l'exactitude.

2 FAMILLES ET SOCIÉTÉ

2.1 POLITIQUE FAMILIALE

2.11 Position de la CDAS actualisée

Avant la votation populaire du 3 mars 2013 sur un nouvel article constitutionnel sur la politique familiale, la CDAS a pris position en faveur des objectifs de l'article proposé : l'amélioration prévue des possibilités de concilier famille et travail rémunéré contribuerait en particulier à la lutte contre la pauvreté des familles. Une majorité de la population a reconnu en votation l'importance du thème « conciliation entre vie familiale et activité professionnelle » et cela doit être interprété comme un mandat clair aux cantons de poursuivre les réflexions sur ce sujet. La majorité des cantons s'est cependant exprimée contre l'article constitutionnel. Cela signifie que la Confédération n'obtient pas de compétences supplémentaires dans le domaine de la politique familiale, qui continuera à ressortir principalement de la responsabilité des cantons, et ne voit donc pas s'accroître son rôle de coordination. Le résultat de cette votation donne un signal important pour l'avenir de la politique familiale en Suisse. De ce fait, lors de l'assemblée annuelle, les membres de la CDAS ont adopté les priorités suivantes dans ce domaine pour les prochaines années. La CDAS s'engage activement pour une politique familiale cohérente et coordonnée, qui prenne en compte la diversité actuelle des réalités familiales. La CDAS continue à œuvrer en faveur d'un soutien personnel et matériel répondant aux besoins pour les familles menacées de pauvreté et les familles pauvres. La CDAS continue à promouvoir l'assurance d'une offre adaptée au besoin, accessible à tous et de bonne qualité pour l'accueil extra-familial des enfants.

2.12 Accueil extra-familial et éducation de la petite enfance

L'accueil extra-familial et extra-scolaire et l'éducation de la petite enfance a été le second thème important pour la CDAS en 2013. En collaboration avec le SG de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), le SG CDAS a organisé un colloque sur deux jours (29 octobre et 27 novembre 2013) sur la situation de l'accueil extra-familial et extra-scolaire et de l'éducation de la petite enfance dans les cantons. Une soixantaine de responsables des services de l'enseignement et des services sociaux cantonaux provenant de tous les cantons y ont pris part. L'objectif de ce colloque était d'avoir une vue d'ensemble des développements récents dans le domaine des structures de jour extra-familiales et extra-scolaires et de l'éducation de la

petite enfance, de discuter des perspectives et du besoin de coordination pour les cantons et de promouvoir les échanges entre les responsables cantonaux dans ces domaines. Les résultats du colloque et les éventuelles mesures nécessaires qui en sont ressorties pour la CDAS et la CDIP feront l'objet d'un rapport en 2014 et seront ensuite discutés au sein des différents organes.

2.13 Avances sur pensions alimentaires (AVPA)

Les recommandations aux cantons rédigées par le SG CDAS en 2012 au sujet de l'organisation des avances sur pensions alimentaires (AVPA) ont été adoptées par le Comité CDAS en mars 2013 et par les membres de la CDAS lors de la conférence annuelle du 28 juin 2013. Le document approuvé donne un aperçu des différentes réglementations en matière d'AVPA dans les cantons, les commente et propose des recommandations pour l'organisation de certains aspects des AVPA. Ces dernières ont été transmises aux cantons et mises en ligne sur le site de la CDAS.

2.2 FORMATION DANS LE DOMAINE SOCIAL

2.21 SAVOIRSOCIAL

La CDAS a continué en 2013 à représenter les intérêts de ses membres dans le développement de la formation professionnelle pour le domaine social au sein du comité de SAVOIRSOCIAL, l'organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social. Outre les travaux en cours, c'est en particulier la consolidation du fonds en faveur de la formation professionnelle pour le domaine social qui a été le point majeur en 2013. Un rapport sur la situation du personnel qualifié dans le domaine social ainsi qu'un examen de l'organisation SAVOIRSOCIAL sont prévus pour l'année en cours.

2.22 Fonds en faveur de la formation professionnelle

Le Conseil fédéral a déclaré de force obligatoire le fonds en faveur de la formation professionnelle pour le domaine social (FONDSSOCIAL) à partir du 1^{er} octobre 2012. Ce fonds a pour objectif de promouvoir la formation professionnelle initiale et supérieure dans le domaine social. Y sont soumises toutes les entreprises actives dans l'encadrement d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes ainsi que de personnes handicapées et de personnes âgées. Ces entreprises alimentent le fonds par des contributions subdivisées en une contribution par entreprise et une contribution par personne qui exerce des activités propres à la branche. La CDAS est représentée dans la commission du fonds. Les contributions ont été réclamées aux entreprises pour la première fois en 2013. Les recettes budgétisées ont déjà été dépassées pour la première année de fonctionnement du fonds. Les premières prestations ont été versées en mai. Grâce au bon respect des délais de paiement par les entreprises, les organisations faîtières cantonales ont notamment pu bénéficier de versements de la part du fonds plus tôt que prévu. La seconde tranche de prestations a été payée en fin d'année. Le 27 novembre 2013, l'assemblée de l'organe responsable a approuvé la formation d'une association plutôt que d'une société simple pour le fonds (question de la responsabilité) et a créé les bases légales nécessaires (adaptation du règlement, statuts, dispositions d'exécution). La demande de déclaration de force obligatoire du nouveau règlement a été déposée auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). La

décision du Conseil fédéral est attendue pour le second semestre 2014. D'ici-là, le fonds conserve sa structure actuelle.

2.23 Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES)

En prévision de l'entrée en vigueur prochaine du nouvel AES, la CDIP a demandé à la CDAS, en tant que conférence des directeurs responsable du domaine social, de fixer le taux de contribution pour ce domaine à l'intention de la Conférence des cantons signataires de l'AES. Le 17 décembre 2013, le Comité CDAS s'est prononcé en faveur d'un taux de contribution de 90 % pour toutes les filières de formation dans le domaine social. Cela a été justifié en particulier par le mandat de service public de l'Etat dans ce domaine. Afin de remplir ce mandat, l'Etat a en effet un intérêt direct à ce que suffisamment de personnel qualifié soit disponible et à éviter un manque de main-d'œuvre dans le domaine social.

2.3 AIDE AUX VICTIMES

2.31 Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (CSOL-LAVI)

La CSOL-LAVI, une conférence spécialisée de la CDAS, a continué à assurer en 2013 l'échange d'informations et d'expériences entre les autorités cantonales en matière d'indemnisation et de réparation morale, les centres de consultation pour l'aide aux victimes, l'Office fédéral de la justice (OFJ) et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Elle était en outre représentée au sein du Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) de l'Office fédéral de la police (fedpol).

L'un des thèmes principaux de la CSOL-LAVI a été la communication dans le cadre de l'aide aux victimes. Lors de l'assemblée plénière du 28 mars, le rapport des services d'aide aux victimes SG/AR/AI « Offre et présentation auprès des jeunes adultes » a été présenté. La question d'un accès plus rapide et mieux harmonisé aux services proposés par l'aide sociale était l'un des points importants. L'accent a été mis également sur l'information des multiplicatrices et multiplicateurs. La représentante de l'OFJ a présenté en outre les résultats du rapport du Conseil fédéral « Disposition des victimes à porter plainte » paru le 27 février 2013. Le Conseil fédéral s'est donné pour objectif d'examiner avec les cantons les sujets suivants jusqu'à fin 2014 : formation et information des multiplicatrices et multiplicateurs, amélioration de l'information concernant l'offre des centres de consultation pour l'aide aux victimes, amélioration du soutien aux victimes lors des procédures pénales, amélioration des statistiques. Dans cette perspective, l'OFJ a mis sur pied un groupe de travail dans lequel la CSOL-LAVI était aussi représentée.

En 2013, la CSOL-LAVI a également travaillé sur diverses recommandations techniques. L'une d'entre elles, relative à la responsabilité lors du changement de centre de consultation, a été adoptée le 25 novembre, et deux projets de recommandations ont été discutés (prestations à l'étranger et responsabilité dans les cas de victimes de la traite des êtres humains). Ces dernières pourront probablement être adoptées en 2014.

A l'occasion des 20 ans de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI), une table ronde a été organisée lors de la séance du 25 novembre de la CSOL-LAVI avec Peter Gomm (président de la CDAS), Luzius Mader (directeur suppléant de l'OFJ), Christoph Erdös (président de la fondation pour l'aide aux victimes de Zurich et avocat des victimes) et Daniel Känel (comité exécutif de la CSOL-LAVI). L'objectif de cette table ronde était de tirer un premier bilan des 20 années de la LAVI et de donner un éclairage sur l'aide aux victimes dans les années à venir. On a pu constater que beaucoup de choses ont été accomplies depuis l'entrée en vigueur de la LAVI et que sa mise en œuvre dans les cantons fonctionne généralement très bien. La contribution apportée par les recommandations de la CSOL-LAVI à une pratique homogène entre les cantons a été saluée. Les thèmes principaux de la table ronde ont été l'évaluation prévue de la LAVI, les conséquences de la révision du code de procédure pénale (CPP) sur l'aide aux victimes, ainsi que la pratique dans les cantons et le rôle des centres de consultation pour l'aide aux victimes.

En 2014, la CSOL-LAVI se penchera en particulier sur l'évaluation de la LAVI et introduira les thèmes importants pour les cantons auprès de l'Office fédéral de la justice, responsable pour cette évaluation.

2.32 Mesures coercitives à des fins d'assistance

En 2013, le SG CDAS a participé à un groupe de travail dirigé par l'OFJ sur la question des mesures coercitives à des fins d'assistance et de placement extra-familial. La Confédération, les cantons, les villes et les communes, les églises nationales, l'union suisse des paysans, les foyers et les personnes directement concernées étaient représentés dans ce groupe de travail. Comme premier pas dans l'examen de conscience historique en la matière, une cérémonie commémorative a eu lieu le 11 avril 2013, où la conseillère fédérale a demandé pardon aux victimes au nom du Conseil fédéral, de même que le Conseiller d'Etat Michel Thentz (membre du Comité CDAS) au nom des cantons, des communes et des villes. Mme Simonetta Sommaruga a également annoncé la constitution d'une table ronde sur ce sujet. Suivant la recommandation de la CDAS du 26 février 2013, la plupart des cantons ont en outre désigné des points de contact pour les personnes concernées (généralement les centres de consultation cantonaux pour l'aide aux victimes). La première table ronde s'est déroulée en juin 2013. Sa mission était d'élaborer des recommandations pour le travail de mémoire politique et historique sur ce sujet (y compris la question d'éventuelles prestations financières en faveur des personnes concernées). Elle est constituée de représentants des victimes, des autorités (Confédération, cantons, communes), des églises et de l'union suisse des paysans. La CDAS y est représentée par sa secrétaire générale Margrith Hanselmann ainsi que par Elsbeth Aeschlimann (centre de consultation pour l'aide aux victimes du canton de Zurich, membre du comité exécutif de la CSOL-LAVI).

La seconde table ronde a eu lieu le 25 octobre 2013. Différents modèles pour des prestations financières en faveur des personnes concernées y ont été discutés. Les travaux de la table ronde se poursuivent en 2014, avec en particulier l'examen en détail de la mise en place d'une aide transitoire pour les victimes en situation de détresse (fonds d'aide immédiate).

2.33 Maisons d'accueil pour femmes

En juin 2013, le comité directeur de la CDAS a chargé le SG CDAS d'examiner les mesures possibles dans le domaine du financement et du nombre de places disponibles dans les maisons d'accueil pour femmes, en collaboration avec l'organisation faîtière suisse des maisons d'accueil pour femmes (DAO) et d'autres acteurs concernés (p. ex. le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, BFEG). En septembre, le SG a organisé à cet effet une rencontre où les représentants de la Confédération (OFJ, BFEG), des cantons (services d'aide aux victimes et services sociaux) et des communes ont dressé un aperçu des bases et activités existantes ainsi qu'une première analyse des mesures nécessaires. Partant de là, le SG CDAS et le Bureau fédéral de l'égalité ont élaboré un concept pour un rapport d'experts proposant des recommandations sur ce sujet. Le rapport devrait être terminé pour fin 2014 et servir de fondement pour de nouvelles mesures politiques.

2.4 POLITIQUE EN MATIÈRE D'ADDICTIONS

La Conférence technique des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA) est chargée de l'aide aux personnes toxicodépendantes et de la politique en matière d'addictions dans les cantons. Elle s'est réorientée en 2013, pour servir désormais principalement de plateforme d'échange d'informations entre les cantons, sur les thèmes actuels concernant la politique en matière d'addictions. Les questions qui l'ont principalement occupée sont l'aide aux personnes toxicodépendantes et l'accès optimal à cette aide. Ces réflexions se sont effectuées dans le contexte du nouveau mode de financement prévu par la loi sur l'assurance maladie, de la révision complète de la législation sur l'alcool et de la mise en œuvre de la politique des quatre piliers, conformément à la loi sur les stupéfiants. La Conférence s'est également penchée sur les stratégies politiques cantonales en matière d'addictions et sur la problématique de la prescription de benzodiazépine aux personnes souffrant de dépendance.

Avec le concours de la CDS, de la CDCA et de l'Association suisse des responsables cantonaux pour la promotion de la santé (ARPS), la CDAS a défini les responsabilités et les collaborations dans le domaine de la politique en matière d'addictions. La CDAS est surtout compétente dans les affaires de la CDCA relevant essentiellement de la politique sociale. Sont avant tout de son ressort les questions concernant les domaines de la thérapie, de la réduction des risques, ainsi que de la prévention contre les produits stupéfiants illicites et les autres formes de dépendances non liées à un produit (par ex. : addiction au jeu). La CDCA collabore aussi avec la CDS sur d'autres sujets, tels que la législation sur l'alcool. Les recommandations communes aux cantons concernant la protection de la jeunesse lors de manifestations, constituent un exemple de cette fructueuse collaboration entre les Conférences CDS, CDAS et CCDJP.

3 ENFANCE ET JEUNESSE

3.1 POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

3.11 Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse

La loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Selon le mandat du Comité CDAS, le domaine enfance et jeunesse de la CDAS a accompagné l'application de la loi et de son ordonnance dans les cantons. Une journée d'information a été organisée conjointement par la CDAS et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) en mai 2013. Les membres des deux conférences techniques de la CDAS, Conférence des délégué-e-s cantonaux à la promotion de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) et Conférence suisse des responsables cantonaux de la protection de l'enfance et de l'aide à la jeunesse (CPEAJ) ont participé à cette journée, lors de laquelle ils ont notamment été informés sur les possibilités et les soutiens financiers qu'offre cette nouvelle législation en matière de développement des politiques cantonales de l'enfance et de la jeunesse.

Conformément à l'article 23 de l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, OEEJ), le Président de la CDAS a sollicité les Directrices et Directeurs cantonaux des affaires sociales afin qu'ils désignent un service de contact cantonal pour la politique de l'enfance et de la jeunesse. Les 26 cantons ont répondu à la demande. Les services de contact cantonaux sont, pour la plupart, représentés par des membres de la CPEJ, de la CPEAJ ou des chefs de services de l'action sociale.

Toujours en application de la LEEJ, la CDAS a collaboré étroitement avec l'OFAS pour la mise en place d'une plateforme électronique en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. Un groupe d'accompagnement constitué de représentants cantonaux, membres de la CPEJ et de la CPEAJ, de la responsable du domaine enfance et jeunesse de la CDAS et de collaboratrices et collaborateurs de l'OFAS s'est réuni à trois reprises dans le courant de l'année 2013. Un concept résumant les discussions du groupe d'accompagnement a été mis en consultation auprès des services de contact cantonaux.

3.12 Programmes et procédures législatives de la Confédération

En tant qu'interlocutrice des autorités nationales en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse, la CDAS représente les intérêts des cantons dans les différents programmes et procédures législatives de la Confédération. La CDAS a notamment participé aux groupes de travail organisés par l'OFAS sur les jeunes et la violence ainsi que les jeunes et les médias.

Le Secrétariat général a soumis aux membres de la CDAS l'initiative parlementaire Amherd (Iv. Pa. 07.402 – Loi fédérale sur l'encouragement et la protection des enfants et des jeunes. Base constitutionnelle). Les avis des cantons sur la question étant partagés et plusieurs réponses favorables contenant des réserves, la CDAS a renoncé à se positionner officiellement sur le sujet. Suite aux résultats de la consultation, la Commission parlementaire compétente a décidé de suspendre la procédure. Les effets de l'entrée en vigueur de la LEEJ au 1^{er} janvier 2013 doivent entre autre être analysés avant qu'une nouvelle base constitutionnelle ne soit proposée.

3.2 PROMOTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

En 2013, le domaine enfance et jeunesse de la CDAS s'est principalement penché sur le thème des réseaux cantonaux de jeunes en matière de promotion de l'enfance et de la jeunesse. L'étude réalisée par le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ) et mandatée par la CDAS, l'OFAS et la Fondation Jacobs présente un état des lieux de la situation et détermine les besoins en la matière du point de vue des organisations. Les résultats de l'étude ont été présentés à l'assemblée plénière de la CPEJ, organisée par le SG CDAS en collaboration avec le canton de Zoug les 23 et 24 septembre 2013 à Zoug. Les membres de la CPEJ ont décidé d'approfondir le sujet sous une perspective cantonale en 2014 et de définir leurs attentes en tant que délégués cantonaux à l'enfance et à la jeunesse.

L'assemblée plénière 2013 de la CPEJ a par ailleurs permis de consolider les liens entre ses membres, de prendre connaissance des travaux de l'OFAS en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse et de réfléchir aux priorités cantonales en matière de promotion de l'enfance et de la jeunesse. L'application de la LEEJ et le renforcement du rôle de délégué à l'enfance et à la jeunesse dans les cantons sont des sujets importants.

Trois nouveaux membres ont été élus au sein du comité de la CPEJ qui s'est réuni à trois reprises en 2013 afin de discuter des sujets d'actualité, tel que l'endettement des jeunes ou le financement des projets dans le cadre de la LEEJ. Il a également clarifié son rôle et préparé l'assemblée plénière.

3.3 PROTECTION DE L'ENFANCE ET AIDE À LA JEUNESSE

Dans le domaine de la protection, un groupe de travail de la CPEAJ a été constitué afin d'analyser les questions en suspens relatives à l'application de l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE) et d'identifier les besoins en matière de collaboration intercantonale dans le cadre de l'OPE. Les résultats sont attendus en 2014.

L'assemblée plénière 2013 de la CPEAJ a notamment permis de prendre connaissance des travaux de l'OFAS et de l'OFJ en matière de protection de l'enfant et d'aide à la jeunesse et de discuter des priorités cantonales. L'accent de la discussion a été mis sur le placement d'enfants. Les questions relatives à la philosophie du placement d'enfants, ainsi que la collaboration intercantonale et les statistiques en la matière sont des sujets sur lesquels la CPEAJ souhaite se pencher.

Le comité CPEAJ s'est réuni à trois reprises en 2013. Il a notamment traité des défis liés à l'entrée en vigueur du nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant, du rapport adopté le 27 juin 2012 par le Conseil fédéral « Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille » en réponse au postulat Fehr (07.3725), des questions relatives à la constatation de la paternité au sens de l'art. 309 CC. Il a également participé à l'élaboration d'un manuel de procédure pour l'évaluation du bien de l'enfant et préparé l'assemblée plénière.

4 MIGRATIONS

4.1 ORGANES

4.11 Organe de contact tripartite « DFJP, CCDJP et CDAS »

L'organe de contact tripartite du DFJP, de la CDAS et de la CCDJP mis sur pied en 2012 s'est réuni en janvier et en août 2013. La CDAS était représentée à ces séances par son président, le conseiller d'Etat Peter Gomm, ainsi que par les conseillers d'Etat Mario Fehr et Michel Thentz, membres du Comité, la secrétaire générale et la responsable du domaine Migrations. Les sujets principaux de ces rencontres avec la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga et une délégation de la CCDJP étaient la révision de la loi sur l'asile et la restructuration du domaine de l'asile, la situation actuelle dans le domaine de l'asile, le modèle de compensation, l'accueil de groupes de réfugiés ainsi que le projet du DFJP de contrôle de l'exécution concernant l'immigration dans le système social (cf. chapitre B, chiffre 4.5).

4.12 Comité d'experts « Procédure d'asile et hébergement »

La secrétaire générale de la CDAS, le secrétaire général de la CCDJP, des représentant-e-s des cantons et de l'ODM, de l'Association des communes suisses (ACS) et de l'Union des villes suisses (UVS) se rencontrent régulièrement sous la houlette du directeur de l'ODM au sein du Comité d'experts « Procédure d'asile et hébergement ». Celui-ci s'est réuni trois fois en 2013 et a présenté son rapport annuel à la cheffe du DFJP et aux membres de la CDAS et de la CCDJP en novembre 2013.

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile, le Comité d'experts s'est penché sur l'adaptation prévue des forfaits de sécurité et sur le financement des programmes d'occupation. Il a également été question de l'actualisation du plan d'urgence, de la situation en Syrie et des facilités introduites temporairement par l'ODM pour l'octroi de visas aux ressortissants syriens qui ont de la parenté en Suisse. Il a en outre été débattu de la fusion des Comités d'experts « Procédure d'asile et hébergement » et « Retour et exécution des renvois », idée finalement écartée après de longues discussions.

4.13 Coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile

Le séminaire annuel des coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile a eu lieu les 30 et 31 octobre 2013 à Martigny (VS). Il a été organisé par le canton du Valais et l'ODM, et le programme a été préparé en collaboration avec le groupe de contact des coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile et de la CDAS (CASI). Cette plateforme permet le flux d'information et les échanges d'expériences entre les cantons et avec l'ODM et la CDAS. La participation et les exposés de Marcel Suter, président de l'Association des services cantonaux de migration (ASM) et de Nicole Gysin, secrétaire de la Conférence des délégués cantonaux, régionaux et communaux à l'intégration (CDI), ont permis d'intensifier les échanges tous domaines confondus entre les trois acteurs cantonaux. Des ateliers ont été consacrés aux possibilités de promouvoir l'acceptation par la population de l'ouverture et de la gestion d'hébergements collectifs. D'autres points importants du séminaire étaient l'état d'avancement actuel de la planification globale de la restructuration du domaine de l'asile, les changements

qui entrent en vigueur le 1^{er} février 2014 dans le cadre de la révision de la loi sur l'asile ainsi que la pratique d'attribution de l'ODM dans la répartition effective des requérants d'asile entre les cantons.

4.14 Groupe de contact des coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile et de la CDAS (CASI)

Le CASI s'est réuni deux fois en 2013. Des représentant-e-s de l'ODM ont également participé aux deux séances. Celles-ci ont permis un précieux échange d'informations et d'expériences. Les sujets importants de la première séance étaient en particulier la restructuration du domaine de l'asile et les révisions en cours de la loi et des ordonnances sur l'asile. Le CASI s'est également penché sur l'hébergement de personnes souffrant de troubles psychiques, les centres spécifiques prévus par la Confédération et l'optimisation de la pratique d'attribution et de la statistique des arrivées et des départs de la Confédération dans le domaine de l'asile. Les discussions ont porté en outre sur l'entrée en vigueur du nouveau système de financement (forfait global, OA 2, RS 142.312) et sur l'implication des cantons dans les groupes de travail élaborant la nouvelle orientation de la statistique sur l'aide sociale en matière d'asile. La deuxième séance a servi essentiellement à préparer le séminaire des coordinatrices et coordinateurs cantonaux en matière d'asile.

Dominik Wettstein (LU) a quitté le canton de Lucerne à la fin septembre 2013 et a par conséquent démissionné du CASI. La région de Suisse centrale est représentée par Caroline Huber (ZG) depuis octobre 2013.

4.2 RESTRUCTURATIONS DANS LE DOMAINE DE L'ASILE (MESURES D'ACCÉLÉRATION)

Le 21 janvier 2013, dans le cadre de la première conférence nationale sur l'asile, la Confédération, les cantons, l'Association des communes suisses et l'Union des villes suisses se sont mis d'accord sur les éléments majeurs de la restructuration du domaine de l'asile et ont adopté une déclaration commune. La mise en œuvre des résultats de la conférence est accompagnée par une organisation de projet. Celle-ci est constituée du Comité de pilotage CDAS, CCDJP et DFJP (cheffe du DFJP et présidents de la CDAS et de la CCDJP) et d'un groupe de travail mené par Mario Gattiker (directeur de l'ODM) et le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser (président de la CCDJP). Outre l'ODM, la CCDJP et la CDAS, les villes et les communes sont aussi représentées dans le groupe de travail. Ce dernier était chargé d'élaborer pour fin 2013 la planification globale de la restructuration du domaine de l'asile sur la base du rapport du groupe de travail Confédération/cantons du 21 novembre 2012 ainsi que de proposer un concept de mise en œuvre (rapport final). Les résultats de ces travaux doivent être examinés et adoptés début 2014 par le DFJP, la CDAS, la CCDJP, l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses dans le cadre d'une seconde conférence sur l'asile. Y figurent notamment la détermination des régions avec l'emplacement possible des centres de la Confédération, l'élaboration d'un modèle de nouvelle répartition des tâches entre les cantons ainsi que la compensation (financière ou autre) pour les cantons et les communes qui remplissent des tâches particulières dans le domaine de l'hébergement et de l'exécution. En prévision de cette conférence sur l'asile, la CDAS et la CCDJP ont tenu une assemblée plénière commune à Charmey (FR) le 15 novembre 2013 et ont discuté du projet de rapport final du groupe de travail. Celui-ci a reçu dans l'en-

semble un accueil favorable. Restait cependant à résoudre l'organisation concrète de la formation des régions et du modèle de compensation. Les deux conférences ont demandé au groupe de travail de revoir le modèle des régions et d'élaborer une variante supplémentaire du modèle de compensation en veillant à équilibrer au mieux la charge entre les cantons. Par ailleurs, les calculs devaient prendre en compte une réduction des demandes d'asile (infondées) et un taux d'emploi plus élevé à l'avenir chez les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire (grâce au renforcement et à l'accélération des efforts d'intégration). En raison de la grande importance de ces questions, le Comité de pilotage a décidé de reporter la seconde conférence au 28 mars 2014 et d'utiliser la date du 20 janvier 2014 pour une nouvelle consolidation entre les cantons.

Dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile, la CDAS a été invitée en été 2013 par le DFJP à participer à la procédure de consultation sur le projet de modification de la loi sur l'asile. L'Assemblée plénière de la CDAS en a discuté en juin 2013 lors de son assemblée annuelle et s'est prononcée en faveur des modifications, qui constituent la mise en œuvre des décisions prises lors de la première conférence sur l'asile. Elle a déclaré son soutien au projet dans une prise de position commune de la CDAS.

4.3 HÉBERGEMENT ET ENCADREMENT : MODÈLE DE COMPENSATION POUR LES CANTONS AÉROPORTUAIRES

Les cantons aéroportuaires subissent une charge importante du fait de l'augmentation du nombre d'expulsions de requérants d'asile déboutés. Afin de décharger les cantons concernés par cette tâche particulière, l'assemblée plénière de la CCDJP, lors de sa séance de printemps du 11 avril 2013, s'est mise d'accord sur une compensation portant sur le nombre de requérants d'asile attribués. Pour une question de compétences, la CCDJP a décidé de demander l'accord de la CDAS à ce sujet. Lors de son assemblée annuelle du 27 juin 2013, celle-ci a approuvé cette compensation comme solution de transition en vue de la restructuration du domaine de l'asile. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cette dernière, chaque départ contrôlé via un aéroport sera désormais comptabilisé avec le facteur 0,2 en faveur des cantons aéroportuaires lors de l'attribution de requérants d'asile.

4.4 FINANCEMENT : RÉPARTITION DU MONTANT COMPENSATOIRE DU FORFAIT D'AIDE D'URGENCE

Les cantons reçoivent un forfait d'aide d'urgence unique pour les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière ou d'une décision négative; ce forfait se compose d'un montant de base et d'un montant compensatoire. Les frais d'aide d'urgence sont enregistrés dans un système d'information géré par l'ODM. Leur évolution est placée sous la surveillance du groupe de « suivi concernant la suppression de l'aide sociale », composé de représentant-e-s de l'ODM, de la CCDJP, de la CDAS, des coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile ainsi que de l'ASM.

La nouvelle convention entre la CDAS et la CCDJP sur la répartition du montant compensatoire du forfait d'aide d'urgence est entrée en vigueur le 1^{er} février 2012. Conformément à cette convention, le montant compensatoire du forfait d'aide d'urgence est désormais attribué selon la clé de répartition prévue en

matière d'asile (art. 21 ordonnance 1 sur l'asile, OA 1, RS 142.311). Le solde restant du montant compensatoire géré par la CDAS a également été versé aux cantons selon cette clé de répartition. Le dernier versement a eu lieu au cours du 1^{er} trimestre 2013.

4.5 ACCORD SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES AVEC L'UE ET AIDE SOCIALE

L'ODM a mis en place en 2013, en collaboration avec les cantons, un suivi permanent de l'exécution (en matière d'abus) liés aux questions relatives au droit des étrangers et aux prestations sociales dans le domaine de l'accord de libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP). Le secrétariat général de la CDAS était impliqué dans une première phase, en particulier dans les travaux relatifs aux questions de l'immigration dans l'aide sociale. Les premiers résultats des collectes de données devraient être disponibles début 2014. Dans ce contexte, l'ODM – sur demande du Conseil fédéral – a rendu la CDAS attentive à la disposition de l'ALCP selon laquelle les personnes en recherche d'emploi peuvent être exclues de l'aide sociale. Dans le cadre de sa séance du 6 décembre 2013, le Comité CDAS a débattu de cette problématique. Comme le DFJP, il est d'avis que les demandeurs d'emploi de l'UE/AELE n'ont pas droit sans autre à des prestations d'aide sociale. Il prend acte que la Confédération peut, selon la répartition reconnue des compétences dans le domaine du droit des étrangers, prévoir une réglementation en la matière dans la loi fédérale sur les étrangers (LEtr).

5 ASSURANCES SOCIALES

5.1 ASSURANCES SOCIALES

5.11 Assurance vieillesse et survivants (AVS)

Membre de la commission fédérale de l'AVS, le président de la CDAS a la possibilité de faire valoir au niveau fédéral les préoccupations de la CDAS en la matière. En juin 2013, le Conseil fédéral a adopté les grandes lignes de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 et de ce fait concrétisé les directives édictées en novembre 2012. L'objectif principal en est de maintenir le niveau des prestations et de consolider le financement de la prévoyance vieillesse. Le 20 novembre 2013, le Conseil fédéral a lancé la consultation sur cette réforme ; le délai en arrive à échéance fin mars 2014. La CDAS présentera probablement sa position au DFI/OFAS au printemps 2014.

5.12 Assurance invalidité (AI)

5.121 2e volet de la 6^e révision de l'AI

La division de la 6^e révision de l'AI en deux volets avait été décidée suite à des discussions intenses. Le 11 mai 2011, le Conseil fédéral a adopté le message relatif au second volet de cette révision (dite révision 6b de l'AI). Les mesures d'économies prévues (touchant notamment aux frais de voyage et aux rentes pour enfants de bénéficiaires de l'AI) ont été rejetées et ne devraient pas être traitées tant que l'évolution de la situation financière de l'AI ne défie les pronostics. La CDAS approuve ce procédé.

En été 2013, de fortes divergences persistaient entre les deux Conseils concernant les autres aspects de la révision 6b de l'AI, notamment l'instauration d'un frein automatique à l'endettement et le degré d'invalidité requis pour obtenir une rente complète. Lors du vote final, le Conseil national a décidé d'abandonner définitivement le projet, car aucun accord n'a pu être trouvé sur ces deux éléments.

Pourtant, les débats concernant une prochaine révision de l'AI se sont d'ores et déjà amorcés. Lors de sa session d'hiver 2013, le Conseil des États a demandé le lancement d'un nouveau projet pour l'assainissement de l'AI à l'horizon 2028, qui exclurait les éléments controversés de la révision 6b.

5.122 Formation professionnelle initiale

Le Comité CDAS s'est engagé auprès du Conseiller fédéral Berset afin que l'accès à la formation professionnelle initiale dans des établissements d'insertion (art. 16 LAI) ne soit pas entravé. Or, le Conseil fédéral a fait la sourde oreille aux appels du Comité, qui demandait la suspension de l'application restrictive de la lettre circulaire AI n° 299 jusqu'à entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales et l'approbation de deux postulats présentés à ce sujet.

5.123 Collaboration interinstitutionnelle (CII)

Constitué par les chefs du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et du DFI, le Comité national de pilotage CII (CNP CII) coordonne les mesures d'insertion professionnelle en Suisse et encourage l'optimisation de la CII. La CDAS est membre de cet organe politico-stratégique, qui s'est réuni deux fois afin de discuter les projets en cours. Il y a traité le « case management Formation professionnelle », l'expertise sur la protection des données dans le cadre de la CII, les formes de CII, la coopération avec l'AC et l'aide sociale (cf. chiffre 5.14), les interactions avec l'AI ainsi que la coopération dans le cadre de la détection et de l'intervention précoces.

5.124 Deuxième programme pluriannuel de recherche sur l'AI

L'OFAS a présenté aux membres de la CoCo une vue d'ensemble de la dizaine de projets, en cours et terminés, qui sont financés par le biais du programme de recherche sur l'AI (PR-AI 2). Le SG CDAS en suit notamment deux : il participe au groupe d'accompagnement du monitoring de quantification des interactions entre l'AI, l'AC et l'aide sociale (AS-AI-AC) ainsi qu'au groupe d'accompagnement de l'évaluation de la contribution d'assistance. De premiers résultats sont attendus pour 2014, le rapport final sortira en 2017. Cette évaluation servira également de base pour une ultérieure analyse des effets financiers de la contribution d'assistance, qui sera effectuée en étroite coopération avec les cantons.

5.13 Prestations complémentaires à l'AVS/AI

Le système des prestations complémentaires (PC) à l'AVS et à l'AI est devenu aujourd'hui une assurance sociale indispensable et un pilier essentiel de la sécurité sociale. Or, s'il a fait ses preuves sur le fond, des lacunes liées à l'évolution des coûts et à la mise en place d'incitations indésirables se font jour. L'augmentation des dépenses conduit à un transfert de charges de la Confédération aux cantons, dont le volume est difficilement quantifiable. Le Comité CDAS a entre autres conclu, lors de sa séance du mois de mars 2013, que les causes de

l'évolution des coûts doivent faire l'objet d'un examen approfondi en coopération et de concert avec la CDF. Ainsi, le président de la CDAS a exposé les positions et réflexions de la CDAS concernant les prestations complémentaires lors de l'Assemblée annuelle de la CDF du 17 mai 2013. L'attribution à la CDAS de la responsabilité de ce dossier a été confirmée.

Le DFI et la CDAS ont renforcé leur coopération en matière de PC dans le cadre du Dialogue national ; ils ont décidé que des représentants de la CDF et de la CDS étaient à impliquer de manière adéquate dans les travaux. Le Conseil fédéral a adopté aussi bien les dossiers sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020 à mettre en consultation qu'un rapport d'analyse sur l'évolution des coûts et les besoins en matière de réforme dans le domaine des PC. Au préalable, les secrétariats généraux de la CDAS, de la CDS et de la CDF avaient fait parvenir au DFI/OFAS une liste de potentiels sujets à étudier dans le cadre de la révision, dont une grande partie a été traitée dans le rapport. À l'occasion de la séance du Comité du 6 décembre 2013, le directeur de l'OFAS a présenté la suite des opérations envisagée dans ce domaine. Une note de discussion proposant un procédé et des étapes concrètes pour la réforme devrait ainsi être soumise au Conseil fédéral avant les vacances d'été 2014. La CDAS est invitée à contribuer à l'élaboration de la dite note de discussion, où elle pourra faire valoir ses priorités et sa position concernant les différentes mesures.

5.14 Assurance-chômage (AC)

Le SECO a lancé, en 2011, le projet « collaboration AC – aide sociale », dont l'objectif est d'optimiser les interactions entre les ORP et l'aide sociale. Il concerne d'une part les bénéficiaires de l'aide sociale et les personnes en fin de droit ou n'ayant pas droit à l'indemnité de chômage qui ont cependant de relativement bonnes chances de trouver du travail ; d'autre part, ce projet se focalise sur les chômeurs ayant droit à l'indemnité et nécessitant de conseils sociaux. Les organes de la CDAS (CoCo, Comité) ont discuté la stratégie du projet avec des représentant-e-s du SECO. Le Comité CDAS l'a vivement approuvée. Après l'adoption de la stratégie, le SECO a instauré, en 2013, une commission consultative et trois groupes de travail, dont la CDAS fait partie. Leur mission est de définir, dans un premier temps, les critères pour déterminer la capacité d'une personne de trouver du travail, les prestations et le financement. En vue de ce travail, un groupe interne de la CDAS a dressé un catalogue des prestations de l'aide sociale afin de pouvoir les comparer avec celles des ORP.

5.2 AIDE SOCIALE

Lors de l'Assemblée plénière 2013, la CDAS a réitéré son approbation des normes CSIAS ; le communiqué de presse de l'Assemblée annuelle en a également fait mention.

L'aide sociale sera une des priorités thématiques de l'Assemblée annuelle 2014 de la CDAS (cf. chapitre A, chiffre 6 Perspectives).

La secrétaire générale de la CDAS est membre avec voix consultative du Comité et de la direction de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), ce qui favorise les échanges d'informations réguliers et le contact avec l'association professionnelle de l'aide sociale.

5.21 Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Lors de l'Assemblée annuelle 2013, la CDAS a pu tirer une fois de plus un bilan de l'application de son programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les mesures à court et à moyen terme qui figurent dans le programme ont entièrement été mises en œuvre et les objectifs atteints. Les spécialistes considèrent que les mesures à long terme, à savoir, l'analyse du besoin en matière de coordination sur les plans horizontal et vertical au niveau de la Confédération et des cantons dans le domaine de la garantie du minimum vital ainsi que l'élaboration de propositions pour des mesures, étaient également établies à la fin août. L'évaluation politique doit cependant encore en être effectuée (cf. chapitre B, chiffre 5.4).

Le 15 mai 2013, le Conseil fédéral a adopté le « Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté » pour la période de 2014 à 2018 et y a accordé 9 millions de francs. Ce programme consiste à soutenir les acteurs cantonaux, communaux et privés dans leurs efforts de prévention et de lutte contre la pauvreté et table notamment sur la formation. La CDAS est représentée dans les groupes de pilotage et d'accompagnement ainsi que dans plusieurs groupes de projet pour la mise en œuvre du programme. Les groupes de pilotage et d'accompagnement se sont attelés à leur tâche fin 2013, les premiers groupes de projet suivront début 2014.

5.22 Harmonisation de l'aide sociale

Bien qu'en juin 2013, le Conseil des États ait rejeté, en tant que second conseil, la motion de la CSSS-N « Loi-cadre pour l'aide sociale », le Conseil fédéral est d'avis que l'aide sociale présente des lacunes qui seraient à étudier dans le contexte plus vaste de la sécurité sociale. Un groupe de travail interne à l'administration fédérale a ainsi rédigé un projet de rapport et l'a soumis à un groupe d'accompagnement élargi, composé de représentantes et représentants des cantons, des communes, des villes et de la CSIAS, qui l'a discuté fin octobre 2013. Les travaux se poursuivront en 2014, les résultats en seront discutés dans le cadre du Dialogue national avant que le rapport ne soit présenté au Conseil fédéral.

5.23 Exonération fiscale du minimum vital

Le traitement fiscal des bénéficiaires de l'aide sociale et des ménages à faible revenu sans droit à l'aide sociale recèle des injustices produites par le système. Raison pour laquelle la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) a présenté une motion revendiquant l'étude des effets de l'imposition des prestations d'aide sociale, voire de toutes les prestations sous condition de ressources, ainsi que l'allègement fiscal pour le minimum vital (CER-E Mo. 10.3340 – Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital).

Par la suite, le Comité CDAS a décidé de se pencher sur la question et s'est majoritairement prononcé en faveur de l'exonération du minimum vital allant de paire avec l'imposition des prestations d'aide sociale. Il a par ailleurs souligné dans sa prise de position que la définition du minimum vital revêt un caractère déterminant pour la mise en œuvre du projet, qu'il s'agit de focaliser l'attention sur l'élimination des effets de seuil et d'éviter le démantèlement social. Il a aussi remarqué que désormais l'injustice subie par les personnes exerçant une activité lucrative dont le revenu se situe aux alentours du mini-

mun vital sera, en l'occurrence, étendue à la catégorie des bénéficiaires de l'aide sociale. Le moment donné, le Comité CDAS soumettra sa prise de position à la CDF, responsable du dossier.

5.24 Immigration et aide sociale
(cf. chapitre B, chiffre 4.4)

5.3 DIALOGUE NATIONAL SUR LA POLITIQUE SOCIALE SUISSE

Un nouveau rythme a été défini pour le Dialogue national sur la politique sociale suisse. L'une des deux rencontres est toujours organisée dans le cadre de l'Assemblée annuelle de la CDAS, la seconde a lieu en fonction du besoin, la date en est variable.

En 2013, le Dialogue national n'a eu lieu qu'une fois et a été intégré pour la première fois dans la séance à huis clos des directrices et directeurs des affaires sociales, le 28 juin à Emmetten (NW). Les débats se sont concentrés sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020 (cf. chiffre 5.11), les besoins en matière de réforme dans le domaine des PC (cf. chiffre 5.13) et la loi-cadre sur l'aide sociale (cf. chiffre 5.22). Par ailleurs, une discussion a porté sur la suite des opérations dans le domaine de la politique familiale après la votation du 3 mars 2013 (cf. chiffre 2.1). Le DFI et la CDAS renforcent leur coopération et chargent le directeur de l'OFAS et la secrétaire générale de la CDAS d'en définir les formes concernant la prévoyance vieillesse, la réforme des PC, la politique familiale et la loi-cadre sur l'aide sociale.

5.4 COORDINATION EN MATIÈRE DE GARANTIE DU MINIMUM VITAL

5.41 Projet « coordination en matière de garantie du minimum vital »

L'Assemblée plénière de la CDAS avait commandé, en 2010, le projet de coordination en matière de garantie du minimum vital (KodEx). L'objectif en était d'analyser le système de la sécurité sociale sous une perspective globale (considérant aussi la prévention) afin d'en identifier les lacunes, les besoins en matière de coordination horizontale et verticale ainsi que les problèmes d'interactions. Il s'agissait également de formuler des propositions pour optimiser le système.

Un groupe de travail dirigé par le SG CDAS et composé de représentants des cantons, des villes, des communes, de la CSIAS, de l'OFJ et d'une experte externe a par la suite élaboré une quarantaine de mesures pour la garantie du minimum vital visant à optimiser le système de sécurité sociale dans les domaines de la famille, du monde du travail, de la santé et de la formation. Ce travail technique s'est terminé en été 2013. L'évaluation politique des différentes mesures (politiquement réalisables) doit cependant encore en être effectuée et les mesures ne prennent pas encore en compte les questions d'ordre financier. En juin 2013, le Comité CDAS a pris connaissance des travaux du groupe de projet et défini la suite des opérations. Les différentes mesures seront ainsi intégrées de façon ciblée dans les débats politiques actuels au niveau fédéral.

5.42 Transferts de charges de la Confédération aux cantons suite à des révisions législatives

Ces dernières années, des révisions législatives substantielles touchant aux domaines social et de la santé ont été mises en œuvre au niveau fédéral. Il s'agit notamment du nouveau régime de financement des hôpitaux et des soins, des révisions successives de l'AI (4^e, 5^e et 6a), ainsi que de la 4^e révision de l'assurance-chômage. L'évaluation préalable des conséquences de ces modifications, en particulier pour les cantons et les communes, était insuffisante.

Le Comité avait chargé le SG CDAS d'évaluer et de représenter plus précisément les transferts de charges de la Confédération aux cantons, voire d'étudier la faisabilité d'une telle analyse. Dans un premier temps, le SG CDAS a donc récapitulé les prestations, les a catégorisées (réduction des prestations, transfert de tâches, nouvelles tâches, nouvelles clés de financement) et qualifiées (quantifiables, qualité descriptible, illustration possible) à l'intention du Comité. Lors de sa retraite des 7 et 8 novembre 2013, la CoCo a débattu intensément de ce projet. Elle a vérifié que la récapitulation soit exhaustive, que les prestations soient attribuées aux bonnes catégories, que les évaluations et priorités soient appropriées et a apporté les compléments nécessaires.

En parallèle au procédé pragmatique de récapitulation et de catégorisation des prestations, le SG CDAS a mandaté l'institut pour la planification sociale et le développement urbain de la HES de Suisse du Nord-Ouest pour conduire une étude préliminaire en la matière. L'objectif en est de concevoir un outil d'analyse pour représenter la qualité et, si possible, la quantité des transferts de charges. Le résultat est attendu pour fin janvier 2014. Il s'agira par la suite de vérifier si les prestations recensées peuvent être considérées dans le modèle d'analyse et si oui, lesquelles, ainsi que de sélectionner celles qui pourront être traitées plus en détail à l'aide d'autres moyens (description de la qualité, illustration). En mars 2014, une proposition pour la suite des opérations sera soumise au Comité.



COMPTES ANNUELS

BILAN	29
COMPTE DE PROFITS ET PERTES	31
PROPOSITION DE RÉPARTITION DU BÉNÉFICE AU BILAN	32
RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	33
BUDGET 2015	34

BILAN

ACTIF

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Caisse	1 573	1 022
CCP Lucerne 30-19856-6	1 454	2 375
BCBE Berne 42 3.297.621.01	860 566	882 607
BCBE Berne 42 4.874.581.53	0	10 122 246
Liquidités et titres	863 593	11 008 250
Impôt anticipé	2 530	4 869
Comptes de régularisation	2 530	4 869
Régularisation active	42 101	35 825
ACTIF CIRCULANT	908 224	11 048 944
Titres	403 200	403 200
Immobilisations financières	403 200	403 200
Biens meubles	1	1
Immobilisations corporelles meubles	1	1
ACTIF IMMOBILISÉ	403 201	403 201
TOTAL DE L'ACTIF	1 311 425	11 452 145

Tous les montants mentionnés sont arrondis, par conséquent, les montants totaux peuvent légèrement varier.

PASSIF

	31.12.2013 CHF	31.12.2012 CHF
Créditeurs	8 271	12 630
Obligations livraisons/prestations	8 271	12 630
Montant compensatoire du forfait d'aide d'urgence	0	10 124 478
Formation Sociale (SFAB)	36 387	36 341
Autres obligations livraisons à court terme	36 387	10 160 820
Régularisation passive	24 056	32 060
Contributions avancées	323 400	196 700
Régularisation passive	347 456	228 760
Informatique, mobilier, machines	5 000	20 000
Etudes et consultations	100 000	100 000
Réserve réévaluation titres	80 000	80 000
Dialogue national	38 000	100 000
Stratégie/Conférence de lutte contre la pauvreté	60 000	80 000
Formation dans la domaine sociale	25 000	25 000
Assainissement caisse de pension	280 000	0
Provisions et réserves	588 000	405 000
FONDS ÉTRANGERS	980 114	10 807 210
Fonds Social	250 000	250 000
Réserve générale	230 000	230 000
Bénéfice inscrit au bilan ¹	-148 690	164 935
FONDS PROPRES	331 310	644 935
TOTAL DU PASSIF	1 311 424	11 452 145
1 Bénéfice reporté	164 935	226 979
Recettes/pertes annuelles	-313 625	-62 044

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

	2013 CHF	2012 CHF
Contributions des cantons	1 602 000	1 586 000
Contributions CIIS	600	600
Recette divers	2 700	150
PRODUIT D'EXPLOITATION PRESTATIONS	1 605 300	1 586 750
Séances, délégations	-17 475	-7 436
Conférences	-15 479	-20 667
Etudes et consultations	-145 164	-150 955
Charges SavoirSocial	-41 200	-41 200
Traductions	-35 950	-51 005
CHARGES DIRECTES	-255 268	-271 263
Salaires	-956 983	-959 580
Charges sociales	-193 658	-188 242
Constitution de provisions d'assainissement caisse de pension	-280 000	0
Autres frais de personnel	-13 764	-5 857
FRAIS DE PERSONNEL	-1 444 405	-1 153 679
Frais de locaux	-101 222	-101 139
Informatique et mobilier	-48 389	-39 333
Frais administratifs et d'exploitation divers	-76 014	-90 317
FRAIS D'EXPLOITATION	-225 625	-230 789
Intérêts et frais bancaires	-209	-240
Frais sur titres	-774	-691
Montant des intérêts	561	856
Rendement des titres	6 625	6 625
Résultat financier	6 203	6 550
Profits extraordinaire	170	387
Rendement extraordinaire	170	387
PERTES ANNUEL	-313 625	-62 044

PROPOSITION DE RÉPARTITION DU BÉNÉFICE AU BILAN

Le comité propose de répartir le bénéfice au bilan
de la manière suivante :

	2013 CHF	2012 CHF
REPORT/RÉSERVES	164 935	226 979
Recettes/pertes annuelles	-313 625	-62 044
BÉNÉFICE INSCRIT AU BILAN	-148 690	164 935
Dissolution des réserves	160 000	0
REPORT À COMPTE NOUVEAU	11 310	164 935

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Contrôle des finances
du canton de Berne

Schermenweg 5
Postfach 6115, 3001 Bern

Téléfon: 031 634 25 91

info@fk.be.ch
www.finanzkontrolle.be.ch

5544-001

Rapport de l'auditeur sur le contrôle restreint à l'assemblée plénière de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)

En notre qualité d'auditeur selon Art. 4 des statuts, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes) de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au secrétariat général et au comité directeur, alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'institution contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.



Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Contrôle des finances du canton de Berne

T. Remund
Expert-réviseur

R. Studer
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Berne, le 24 mars 2014

Annexe:

Les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes)

BUDGET 2015

	BUDGET 2014 CHF	BUDGET 2015 CHF	PLAN FINANCIER		
			2016 CHF	2017 CHF	2018 CHF
DÉPENSES					
Personnel/frais annexes	1 197 000	1 204 000	1 211 000	1 218 000	1 225 000
Salaires bruts	995 000	1 000 000	1 005 000	1 010 000	1 015 000
Prestations sociales	192 000	194 000	196 000	198 000	200 000
Formation continue	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Charges directes	255 000	255 000	255 000	255 000	255 000
Séances/délégations	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Conférences	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Etudes/Mandats	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Traductions	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Frais s'exploitation	222 600	222 600	222 600	222 600	222 600
Frais de locaux	103 000	103 000	103 000	103 000	103 000
Informatique et mobilier	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000
Frais administratifs et d'exploitation divers	81 600	81 600	81 600	81 600	81 600
Total des dépenses	1 674 600	1 681 600	1 688 600	1 695 600	1 702 600
RECETTES					
Contribution des cantons CDAS	1 618 000	1 634 000	1 650 000	1 667 000	1 684 000
Contribution de la Principauté du Liechtenstein pour CIIS	600	600	600	600	600
Montant des intérêts	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Total des recettes	1 623 600	1 639 600	1 655 600	1 672 600	1 689 600
Excédent de dépenses/de recettes	51 000	42 000	33 000	23 000	13 000

**ANNEXE**

MEMBRES DES ORGANES CDAS	36
THÈMES DES SÉANCES DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA CDAS 2013	38
ORGANES ET GROUPES DE TRAVAIL AVEC REPRÉSENTATION DE LA CDAS	40
TABLEAU DES ABRÉVIATIONS	42

MEMBRES DES ORGANES CDAS

CONFÉRENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS CANTONAUX DES AFFAIRES SOCIALES (CDAS)

Zurich	Conseiller d'Etat Mario Fehr
Berne	Conseiller d'Etat Philippe Perrenoud
Lucerne	Conseiller d'Etat Guido Graf
Uri	Conseillère d'Etat Barbara Bär
Schwyz	Conseillère d'Etat Petra Steimen-Rickenbacher
Obwald	Conseillère d'Etat Esther Gasser Pfulg
Nidwald	Conseillère d'Etat Yvonne von Deschwanden
Glaris	Conseillère d'Etat Marianne Dürst Benedetti
Zoug	Conseillère d'Etat Manuela Weichelt-Picard
Fribourg	Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre
Soleure	Conseiller d'Etat Peter Gomm
Bâle-Ville	Conseiller d'Etat Christoph Brutschin
Bâle-Campagne	Conseiller d'Etat Adrian Ballmer (jusqu'au 31.03.2013)
	Conseiller d'Etat Anton Lauber (dès le 01.04.2013)
Schaffhouse	Conseillère d'Etat Ursula Hafner-Wipf
Appenzell A. Rh.	Conseiller d'Etat Jürg Wernli
Appenzell I. Rh.	Conseillère d'Etat Antonia Fässler
Saint-Gall	Conseiller d'Etat Martin Klöti
Grisons	Conseiller d'Etat Hansjörg Trachsel
Argovie	Conseillère d'Etat Susanne Hochuli
Thurgovie	Conseiller d'Etat Bernhard Koch
Tessin	Conseiller d'Etat Paolo Beltraminelli
Vaud	Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard
Valais	Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten
Neuchâtel	Conseillère d'Etat Gisèle Ory (jusqu'au 30.04.2013)
	Conseiller d'Etat Jean-Nathanaël Karakash (dès le 01.05.2013)
Genève	Conseillère d'Etat Isabel Rochat (jusqu'au 30.11.2013)
	Conseiller d'Etat Mauro Poggia (dès le 01.12.2013)
Jura	Conseiller d'Etat Michel Thentz

COMITÉ DIRECTEUR DE LA CDAS

Conseillères et conseillers d'Etat ayant le droit de vote

Peter Gomm, SO (président)
Hansjörg Trachsel, GR (vice-président)
Pierre-Yves Maillard, VD
Anne-Claude Demierre, FR
Manuela Weichelt-Picard, ZG
Marianne Dürst Benedetti, GL
Mario Fehr, ZH
Philippe Perrenoud, BE
Michel Thentz, JU

Membres avec voix consultative

Andrea Mauro Ferroni, Président CoCo
Maria-Luisa Zürcher, Association des Communes Suisses (ACS)
Martin Waser, Initiative des villes: politique sociale

COMMISSION CONSULTATIVE DU COMITÉ DE LA CDAS (COCO)

Andrea Mauro Ferroni, président
Philipp Müller, vice-président (jusqu'au 02.05.2013)
Julien Cattin (dès le 29.08.2013)
François Mollard (vice-président dès le 29.08.2013)
Irmgard Dürmüller Kohler (jusqu'au 02.05.2013)
Ruedi Meyer (dès le 29.08.2013)
Pascal Coullery
Antonios Haniotis
Ruedi Hofstetter
Christoph Roost
Peter Schmid
Ernst Schedler
Urs Teuscher
Ludwig Gärtner
Dorothee Guggisberg
Renata Gäumann (pour des affaires de la migration)
Margrith Hanselmann
Remo Dörig

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL CDAS

Margrith Hanselmann	Secrétaire générale (100%)
Remo Dörig	Secrétaire général adjoint (90%)
Martine Lachat Clerc	Responsable du domaine (60%)
Loranne Mérillat	Responsable du domaine (90%)
Veronika Neruda	Responsable du domaine (70%)
Thomas Schuler	Responsable du domaine (90%)
Sarah Spiller	Traductrice/Interprète (80%)
Franziska Decarli	Collaboratrice spécialisée/administrative (80%, jusqu'au 30.06.2013)
Jascha Frauchiger	Collaborateur spécialisé/administratif (100%)
Regula Marti	Collaboratrice spécialisée/administrative (90%)

VÉRIFICATEUR

Rolf Studer, Contrôle des finances du canton de Berne

THÈMES DES SÉANCES DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA CDAS 2013

SÉANCE DU 22 MARS 2013

Affaires statutaires – préparation de l'assemblée générale 2013 : Comptes 2012, Budget 2014, Rapport annuel 2012 provisoire
Personnes concernées par des mesures coercitives à des fins d'assistance :
Etat des travaux et suite des opérations
Avance sur contributions d'entretien (ACE) : Recommandations de la CDAS, prochaines étapes
Avenir de la CHS (3^e étape) : Projet de règlement de l'organisation et projet de recommandation en matière de règlement des différends
Politique en faveur des personnes handicapées : Adaptation de la statistique SOMED
Fondation Suisse du Service Social International SSI : Proposition d'augmenter les cotisations cantonales
Informations concernant la restructuration du domaine de l'asile (mise en œuvre des mesures d'accélération)
Article constitutionnel sur la politique de l'enfance et de la jeunesse :
Bref aperçu des positions

SÉANCE DU 27 JUIN 2013

Projet « Ligne nationale d'aide Violence domestique » : Informations par la Conseillère d'Etat Yvonne Schärli, cheffe du département de justice et de sécurité du canton de Lucerne
Coordination de la garantie du minimum vital : Informations concernant l'état des travaux et la suite de la procédure
Analyse du transfert des charges de la Confédération aux cantons dans le domaine social : Esquisse d'un procédé envisageable (ébauche)
Maisons d'accueil pour femmes: Informations et état actuel de la discussion
Elections: Election de remplacement de deux nouveaux représentants cantonaux pour la CoCo (Suisse centrale et Suisse latine)
Avenir de la CHS (3^e étape) : Complément de la recommandation GPCF pour le domaine B
Mesures coercitives à des fins d'assistance : Informations sur la cérémonie commémorative du 11 avril 2013 et état actuel de la discussion
Formation dans le domaine social : Informations concernant les changements en matière de financement/rapport SAVOIRSOCIAL et FONDSSOCIAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2013

La politique sociale de demain : Estimations et explication de M. Prof. Dr. Carlo Knöpfel,
Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse
Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital :
Appréciation CDAS de la prise de position CSIAS
Recommandations relatives aux concepts de protection de la jeunesse lors de
manifestations : Projet de recommandations communes CDS, CCDJP et CDAS à
l'intention des cantons
Document de travail sur la politique en faveur des personnes handicapées :
Adoption du document de travail remanié suite à l'Assemblée annuelle 2013
Informations du secrétariat général CDAS: Transfert des charges AVS/PP/PC de
la Confédération aux cantons ; Victimes de mesures coercitives à des fins d'assistance
(victimes MCFA)/table ronde ; Structures d'accueil pour femmes; Migrations :
restructuration du domaine de l'asile

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2013

Rencontre avec le directeur de l'OFAS, Jürg Brechbühl : Prestations complémentaires :
informations concernant le rapport du Conseil fédéral ; Avancement de la révision AVS/Cst;
loi-cadre sur l'aide sociale ; politique familiale
Victimes de mesures coercitives à des fins d'assistance : Informations suite des opérations
Luzius Mader, directeur suppléant de l'OFJ et décision
LCP : immigration et aide sociale: Informations suite des opérations Mario Gattiker,
directeur ODM et décision
Restructuration du domaine de l'asile : modèle de compensation : Décision :
suite des opérations
AI : Intervention en cas d'autisme infantile : Informations et approbation:
la suite des opérations
Conférences techniques de la CDAS : Règles pour les conférences techniques de la CDAS ;
Organisation et tâches de la CDCA
CIIS : Modifications de la directive CIIS COCOAN
Accord intercantonal sur le financement des écoles supérieures (AES) :
Décision accord intercantonal sur le financement des écoles supérieures
Transfert de charges Confédération-cantons
Dialogue national sur la politique sociale suisse
Assemblée annuelle CDAS 2014
Mise en œuvre des 12 principes CDAS relatifs à la politique en faveur
des personnes handicapées

ORGANES ET GROUPES DE TRAVAIL PERMANENTS AVEC REPRÉSENTATION DE LA CDAS

GÉNÉRAL ET COORDINATION

COMITÉ	Conférence des président-e-s de la CdC et des conférences des directeurs
CDAS	<i>CE Peter Gomm, Margrith Hanselmann</i>
AUTRES	Présidences et secrétaires de conférence
	Comité directeur Maison des cantons (CD MdC) <i>Margrith Hanselmann</i> Secrétaires des conférences
	Commission de fonctionnement Maison des cantons (CF MdC) <i>Jascha Frauchiger</i> Collaborateurs MdC
	Conférence des secrétaires des conférences intercantionales (CoSeCo) <i>Margrith Hanselmann</i> Secrétaires des conférences
	CoSeCo Formation continue <i>Remo Dörig</i> Collaborateurs MdC
	Conférence régionale cantons latins (CLASS) <i>CE de la Suisse romande et du Tessin</i> –
	Conférence régionale Suisse centrale (ZGSDK) <i>CE de la Suisse centrale</i> <i>Margrith Hanselmann</i> Chef-fe-s des services de l'action sociale
	Conférence régionale Suisse orientale (SODK Ost) <i>CE de la Suisse orientale</i> –
	Chef-fe-s des services de l'action sociale de la Suisse romande (GRAS) <i>Margrith Hanselmann</i> Chef-fe-s des services de l'action sociale de la Suisse romande, de BE et du TI

FAMILLES ET SOCIÉTÉ

SAVOIRSOCIAL <i>Andrea Lübberstedt, Veronika Neruda</i> Associations, cantons
Attestation fédérale de formation professionnelle dans le domaine de la santé et du travail social <i>Remo Dörig</i> Associations, cantons
Conférence suisse des offices de liaison LAVI (CSOL-LAVI) <i>Veronika Neruda</i> OFJ, CCDJP, cantons, centres de consultation pour l'aide aux victimes reconnus sur le plan cantonal
Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT) <i>Daniel Kaenel, Eva Weishaupt</i> Confédération, cantons, associations
Conférence des délégués cantonaux aux problèmes de toxicomanies (CDCT) <i>Thomas Schuler</i> Cantons, OFSP

ENFANCE ET JEUNESSE

Conférence des délégués cantonaux à la promotion de l'enfance et de la jeunesse (CPEJ) <i>Martine Lachat Clerc</i> CDIP, OFAS, associations
Conférence des responsables cantonaux de la protection de l'enfance et de l'aide à la jeunesse (CPEAJ) <i>Martine Lachat Clerc</i> OFJ, OFAS, associations

POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

COMITÉ Conférence suisse des offices de liaison CHS
Thomas Schuler
 CDAS
 AUTRES Conférences régionales

MIGRATIONS

Organe de contact tripartite
 «DFJP, CCDJP et CDAS»
CE Peter Gomm, CE Mario Fehr,
CE Michel Thentz, Margrith Hanselmann,
Loranne Mérillat
 DFJP, CCDJP

Comité d'experts «Procédure d'asile
 et hébergement»
Margrith Hanselmann, Renata Gümman,
Ruedi Hofstetter, François Mollard,
Loranne Mérillat
 ODM, CCDJP, ASM

Groupe de contact des coordinatrices
 et coordinateurs cantonaux en matière
 d'asile (CASI)
Loranne Mérillat

Coordinatrices et coordinateurs
 cantonaux en matière d'asile

Groupe d'accompagnement «Suivi
 concernant la suppression de l'aide sociale»
Nadine Mudry, Loranne Mérillat
 ODM, CCDJP

Groupe d'accompagnement
 «Examen des forfaits globaux»
Georg Carl, Anna Giordano, Ettore Ricci,
Rolf Rossi, Florentina Wohnlich,
Loranne Mérillat
 ODM

SÉCURITÉ SOCIALE

Dialogue national sur la politique
 sociale suisse
 Des directrices et directeurs
 cantonaux des affaires sociales
Andrea Ferroni, Margrith Hanselmann,
Remo Dörig
 DFI, OFAS, ACS, UVS

Commission fédérale de l'assurance-
 vieillesse, survivants et invalidité
 (Commission de l'AVS/AI)
CE Peter Gomm, CE Bernhard Koch
 Assurés, associations économiques,
 institutions d'assurance, Confédération,
 cantons

Direction CSIAS
Margrith Hanselmann
 Cantons, communes, villes

Comité CSIAS
Margrith Hanselmann
 Cantons, communes, villes

Groupe de travail «Sécurité sociale
 Organisation d'accompagnement
 aux accords bilatéraux avec l'UE»
CE Susanne Hochueli,
Margrith Hanselmann
 CdC, CDS, cantons

Groupe de suivi «Statistiques sociales»
Remo Dörig
 OFS, OFAS, SECO, ODM, cantons

TABLEAU D'ABRÉVIATIONS

AC	Assurance-chômage
ACE	Avance sur contributions d'entretien
AES	Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures
AI	Assurance-invalidité
ALCP	Accord de libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE
ARPS	Association suisse des responsables cantonaux pour la promotion de la santé
AS-AI-AC	Interactions entre les système de sécurité sociale : aide sociale, assurance invalidité, assurance chômage
ASM	Association des services cantonaux de migration
AVPA	Avances sur pensions alimentaires
AVS	Assurance vieillesse et survivants
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
CASI	Groupe de contact des coordinatrices et coordinateurs cantonaux en matière d'asile et de la CDAS
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CDCT	Conférence des délégués cantonaux aux problèmes de toxicomanies
CDEP	Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Economie
CDF	Contrôle fédéral des finances
CDF	Conférence des directeurs cantonaux des finances
CDI	Conférence des délégués cantonaux, régionaux et communaux à l'intégration
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CDS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CEP	Centres d'enregistrement et de procédure
CII	Collaboration interinstitutionnelle
CIIS	Convention intercantonale relative aux institutions sociales du 13 décembre 2002
CIP-E	Commission des institutions politiques du Conseil des Etats
CIP-N	Commission des institutions politiques du Conseil national
CoCo	Commission consultative du comité directeur de la CDAS
CPEAJ	Conférence suisse des responsables cantonaux de la protection de l'enfance et de l'aide à la jeunesse
CPEJ	Conférence des délégués cantonaux à la promotion de l'enfance et de la jeunesse
CRS	Croix-Rouge suisse
CSAJ	Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
CSEC-N	Commissions de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national
CSIAS	Conférence suisse des institutions d'action sociale
CSOL-LAVI	Conférence suisse des offices de liaison de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions
CSOL CIIS	Conférence suisse des offices de liaison CIIS
CSSS-E	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats
CSSS-N	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national
DAO	Maisons d'accueil pour femmes
DDC	Direction du développement et de la coopération
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
Facteur W	Facteur relatif à la capacité économique
FAQ	Frequently Asked Questions
fedpol	Office fédéral de la police
GPCF	Garantie de prise en charge des frais
KodEx	Coordination en matière de garantie du minimum vital
LACI	Loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, RS 837.0)
LAS	Loi fédérale du 24 juin 1977 sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (Loi fédérale en matière d'assistance, SR 851.1)
LAVI	Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (Loi sur l'aide aux victimes, RS 312.5)
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10)
LEEJ	Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, RS 446.1)
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers (SR 142.20)
LIPPI	Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (RS 831.26)
LStup	Loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, RS 812.121)
OA 1	Ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure (Ordonnance 1 sur l'asile, RS 142.311)
OA 2	Ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement (Ordonnance 2 sur l'asile, RS 142.312)
ODM	Office fédéral des migrations
OEEJ	Ordonnance du 17 octobre 2012 sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (Ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, SR 446.11)
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
OPE	Ordonnance du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (RS 211.222.338)
OPF	Organisations de placement familial
OSAR	Organisation suisse d'aide aux réfugiés
PC	Prestations complémentaires
PP	Prévoyance professionnelle
PR-AI 2	Programme de recherche 2 sur l'assurance-invalidité
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAVOIRSOCIAL	Organisation faitière suisse du monde du travail du domaine social
SCOTT	Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
SG CDAS	Secrétariat général de la CDAS
UE	Union européenne
USAM	Union suisse des arts et métiers
UVS	Union des villes suisses